

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nathalie El Zoghbi

<https://www.cadre21.org/membres/da42c6e34a18751c9ef0e8a0>

Date d'obtention : 2024-04-19 14:35:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Assurer la sécurité et la confidentialité des élèves impliqués.

Rencontrer la victime et rencontrer les autres si nécessaires. A partir de là, nous pourrions juger si le geste est impulsif ou malveillant et nous suivons les étapes de la trousse.

Concierter l'équipe école.

Confisquer l'appareil électronique si nécessaire.

Informar le service de police, les parents, et les partenaires externes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai fait la formation en présentiel à la CSMB le 16 avril 2024

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus difficile est de déterminer si le geste est impulsif ou malveillant, et le fait de confisquer le cellulaire de l'élève est délicate surtout quand il est en mode refus.